

Délibération du Conseil municipal

Séance du 17 décembre 2024

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURCE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

PICARD Corinne à LECOMTE Delphine
PUSHPARAJ Emilie à SOUILHE Jérôme
RETHORE Jacqueline à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

BEAUCLAIR Sophie, DELETANG Claire, GAUTHERON Xavier, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LABORDERIE Philippe, SOURCE Corine

Convocation adressée le 11 décembre 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 18 décembre 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1712-23 | Personnel – Emplois non permanents - Année 2025

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu l'Article L.331-1 à L334-3 du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 décembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les besoins en postes non permanents pour l'année 2025 comme suit :**

Les équivalents temps pleins (ETP) mentionnés comprennent les congés payés.

*** Direction Sport Vie Associative et Tourisme**

- Vacataires pour l'organisation de manifestations à Athlétis

Création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,18 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon)

- Baignade saison 2025 en fonction des dates d'ouverture
 - 1 Chef de bassin à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille des Éducateurs des Activités Sportives (jusqu'au dernier échelon).
 - 1 Adjoint au Chef de bassin à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille des Éducateurs des Activités Sportives (jusqu'au dernier échelon).
 - 5 postes de surveillants de baignade à temps complet pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Opérateurs des Activités Sportives (jusqu'au dernier échelon).
 - 5 postes en juin/juillet et 4 postes en août/septembre (gestion de la billetterie et entretien) à temps non complet (28/35ème) pour la période d'ouverture de la baignade. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade des Adjoints Techniques (jusqu'au dernier échelon).
- Tourisme (accueil musée et point d'information touristique) : création du nombre de postes saisonniers nécessaires à l'activité dans la limite de 0,34 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints du patrimoine (jusqu'au dernier échelon).

*** Direction Culture et Patrimoine**

- Organisation du festival des Traver'cé musicales : création du nombre de postes nécessaires à l'activité, dans la limite de 0,13 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).
- Centre Culturel Vincent Malandrin : création du nombre de postes nécessaires à l'activité saisonnière dans la limite de 1.81 ETP annuel. La rémunération est basée

sur la grille indiciaire du grade des Assistants d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe (jusqu'au dernier échelon).

*** Direction de la Communication**

- Distribution du journal communal : création du nombre de postes saisonniers nécessaires à l'activité de distribution dans la limite de 0,31 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).

*** Direction Services à la Population**

Création des postes nécessaires au remplacement des agents et aux besoins temporaires pendant l'année scolaire :

- Service Enfance/Jeunesse-temps d'activité périscolaire : création du nombre de postes nécessaires à l'activité (renforts, remplacements et heures complémentaires) dans la limite de 2.94 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).
- Service Enfance/Jeunesse-accueils de loisirs / temps du mercredi : création du nombre de postes nécessaires (renforts et remplacements) à l'activité dans la limite de 1 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).
- Service Enfance/Jeunesse-accueils de loisirs / temps des petites vacances scolaires : création du nombre de postes nécessaires (saisonnières et remplacements) à l'activité dans la limite de 3 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).
- Service Enfance/Jeunesse-accueils de loisirs / temps des camps et des grandes vacances : création du nombre de postes nécessaires (saisonnières et remplacements) à l'activité dans la limite de 3 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).
- Service Éducation : remplacement ou renfort services entretien et restauration : création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service dans la limite de 7.23 ETP (1.76 ETP correspondent à des remplacements d'agents en absences longue durée). La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).
- Service Education-replacement ou renfort Atsem : création du nombre de postes nécessaires à l'activité dans la limite de 1 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints d'animation (jusqu'au dernier échelon).

- Heures complémentaires et supplémentaires pour la direction estimées à 1 ETP annuel.

*** Direction des Services Techniques**

- Création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service (saisonniers, renforts et remplacements) dans la limite de 1.5 ETP annuels. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon).

***Remplacements ou contrats Mairie toutes directions confondues**

Création du nombre de postes nécessaires aux remplacements ou renfort à assurer dans la limite de :

* Domaine administratif : 1 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints administratifs (jusqu'au dernier échelon).

* Domaine technique : 1 ETP annuel. La rémunération est basée sur la grille indiciaire des Adjoints techniques (jusqu'au dernier échelon) en remplacement ou dans le cadre d'un emploi aidé.

* Possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement.

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**


